



Mairie

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

Fax. : 04 77 97 56 21

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr**Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande formulée le 12 octobre 2021 par l'entreprise EUROVIA-ROANNE sise à RIORGES (42153) – 348 Avenue Charles de Gaulle, chargée de réfection de tranchée Avenue du Champ de Foire, pour une durée de 2 jours sur une période de 30 jours à compter du 20 octobre 2021 ;

Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler, et qu'il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée du chantier ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation Avenue du Champ de Foire sera réduite à une voie et réglée par voie manuelle pour une durée de 2 jours sur une période de 30 jours à compter du 20 octobre 2021. La circulation sera interdite aux poids lourds.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits et la vitesse limitée à 30 km / heure.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société EUROVIA-ROANNE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toutes les mesures devront être prises par la société EUROVIA-ROANNE pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

roanne@eurovia.com

Fait à Sainte-Agathe-la-Bouteresse, le 18 octobre 2021.

Le Maire,

Pierre DREVET.

